



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 077-217703776-20260701-2026_06_48-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} JUILLET 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Excusés : 1

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le PREMIER JUILLET à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. LANDRY Daniel - M. DÉSIRÉ Christophe - Mme DUVAL Isabelle - Mme GANA Soufya - Mme DÉSIRÉ Nathalie - Mme RETAILLEAU Gaëlle - M. CHATAIN Patrick - Mme MARTIN Marina - M. LELEU Benjamin - M. DA SILVA Nelson - M. BAPTISTA Fabrice - Mme PETILLION Myriam

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. BERTRAM Philippe

PROCURATIONS :

M. HARRAND Jérôme à M. LELEU Benjamin
Mme LE MOEL Gabrielle à Mme GANA Soufya
Mme OUDART Patricia à Mme MARTIN Marina
M. LOUISE DIT MAUGER Philippe à M. CHATAIN Patrick
Mme DESFORGES Sandrine à Mme DÉSIRÉ Nathalie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PETILLION Myriam

ÉGALEMANT PRÉSENT : M. PIROUÉ Christophe – Directeur Général des Services



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le **03/07/2026**
ID : 077-217703776-20260701-2026_06_48-DE

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2026 Délibération n°2026_06_48

Objet : Réfection des deux pignons de l'église Notre Dame de l'Assomption de Presles-en-Brie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de préserver le patrimoine communal et d'assurer la sécurité de l'édifice religieux ;

Considérant l'état de dégradation des deux pignons de l'église nécessitant des travaux de réfection ;

Considérant l'estimation financière des travaux établie à 120 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver le projet de réfection des deux pignons de l'église communale pour un montant prévisionnel de 120 000 €.

Article 2 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées par l'État, la Région, le Département, la Fondation du Patrimoine ou tout autre organisme financeur.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi qu'à engager les procédures de consultation des entreprises.

Presles-en-Brie, le 2 juillet 2026



Le Maire,

Yoann COSSEVE

2026_06_48 - réfection des deux pignons de l'église

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.